

# Services aux membres

« Ne pensons pas à nos intérêts personnels, mais plutôt à nous entraider. »

## Devise d'OSSTF/FEESO

En tant que membre d'OSSTF/FEESO, vous avez accès à toute une gamme de services pour répondre à vos besoins personnels et professionnels de même que vous protéger.

### Services locaux

Un des objectifs de base d'OSSTF/FEESO est la protection de ses membres. Pour ce faire, plusieurs districts et unités de négociation ont des bureaux permanents avec du personnel à temps plein.

Votre unité de négociation ou district a aussi un certain nombre de comités dans les secteurs suivants :

- Négociation collective
- Services éducatifs
- Statut de la femme
- Communications/action politique.

Plusieurs unités locales offrent également un régime invalidité de longue durée, un programme d'aide aux employés (PAE) ou d'autres services. Demandez à votre représentant(e) des renseignements sur ces services dans votre district ou unité de négociation.

### Services du Bureau provincial

Le Bureau provincial d'OSSTF/FEESO offre trois types de services : les services de protection, les services éducatifs et les services de communication/action politique.

Le personnel du Bureau provincial offre du soutien et de la formation dans les domaines suivants :

- pensions – SREMO (OMERS) et RRE (TPP);
- griefs et arbitrage;
- ordres professionnels;
- santé et sécurité;
- assurance-emploi;
- équité salariale;
- indemnisation des accidentés du travail (CSPAAT/WSIB);
- droits de la personne;
- bourses d'études, subventions et prix;
- épanouissement professionnel;
- services en français;
- financement de l'éducation.

Le Bureau provincial fournit aide et assistance à toutes les unités de négociation d'OSSTF/FEESO qui en font la demande.

Consultez le site Web d'OSSTF/FEESO ([www.osstf.on.ca](http://www.osstf.on.ca)). Vous y trouverez de précieux renseignements sur nos structures et nos fonctions, sur les questions d'actualité, sur les services et les publications d'OSSTF/FEESO.

Vous y trouverez aussi une copie du Manuel d'OSSTF/FEESO, y compris les statuts et règlements qui défi-

nissent vos droits, vos privilèges et vos responsabilités en tant que membre ainsi que toute une série de politiques et procédures de la Fédération.

### Services éducatifs

Le Secteur des services éducatifs est responsable des questions touchant la formation du personnel enseignant, l'évaluation, le programme d'études, les cahiers pédagogiques, les recherches en éducation, les ordres professionnels et l'éducation de l'enfance en difficulté. Le Secteur gère les bourses d'études, les bourses, le fonds de perfectionnement du personnel et parraine des conférences et des ateliers professionnels. Il dirige également le travail de trois conseils d'OSSTF/FEESO : parlementaire et constitutionnel, de la certification et judiciaire ainsi que du Comité des services éducatifs.

### Services de protection

Le personnel du Secteur des services de protection, en collaboration avec le Comité de négociation collective, prête main-forte aux membres des districts locaux dans tous les aspects de la négociation des conventions collectives et du maintien de ces conventions après leur négociation. Grâce à des conférences et des rencontres régionales, de la formation est dispensée sur la santé et la sécurité, les négociations, les griefs et l'arbitrage ainsi que le financement de l'éducation. Le Secteur vient également en aide aux membres qui sont aux prises avec des problèmes d'assurance-emploi, de pen-

sions, d'avantages sociaux ou d'indemnisation des accidents du travail.

## **Communications/action politique**

Le Secteur des communications/action politique se charge des communications internes et externes, des relations publiques, des relations avec les médias, de l'action politique, de la recherche législative, du lobbying et des prix. Il offre aussi de la formation lors des conférences et des rencontres régionales.

Le Secteur est appuyé par trois comités provinciaux : Communications/action politique, droits de la personne et statut de la femme. De plus, vous pouvez accéder à la Banque de ressources en services de médiation par l'intermédiaire de ce secteur.

OSSTF/FEESO publie *Update*, un bulletin destiné à tous les membres, à chaque trois semaines. *Education Forum*, une publication périodique paraît trois fois par année. Le site Web d'OSSTF/FEESO provinciale est [www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca). Il offre une vaste gamme de renseignements.

## **Qui appeler...**

Vous avez des problèmes, des préoccupations, des questions? Vous voulez des conseils, de l'aide?

Demandez à vos collègues qui est votre présidence ou représentant(e) d'unité. Ceux-ci vous orienteront

vers l'agent(e) local(e) de votre unité de négociation qui vous aidera à vous mettre en rapport avec le membre du Secrétariat responsable de votre unité de négociation.

Vous pouvez même appeler directement le Bureau provincial au 1-800-645-9739 et demander à parler à l'agent(e) de service qui vous mettra en rapport avec le membre du secrétariat responsable de votre unité ou vous prêtera main-forte si cette personne n'est pas disponible.

N'oubliez pas qu'OSSTF/FEESO est là pour aider ses membres. Il ne faut donc pas hésiter à faire appel à ses services.

## **Tous les membres ont le droit d'être représentés**

Vous pouvez demander à OSSTF/FEESO de vous représenter devant votre employeur ou l'un de ses agents au sujet de votre rendement.

## **Ne démissionnez jamais sous pression! Consultez d'abord OSSTF/FEESO.**

### **Votre convention collective**

La convention collective, que votre unité a négociée avec votre employeur, définit vos relations de travail avec cet employeur. Vous y trouverez des renseignements essentiels notamment sur votre rémunération, vos avantages sociaux, votre allocation de jours de congé, les congés de maternité, l'ancienneté, la procédure d'affichage des

postes, les mutations et toute autre question qui vous touche votre travail. Demandez à votre représentant(e) en milieu de travail de vous faire parvenir un exemplaire de votre convention collective. Cette convention est le document qui vous protège et garantit votre sécurité.

## **La procédure de règlement de griefs**

Puisque votre convention collective est le fruit de négociation entre votre unité de négociation et votre employeur, il incombe aux deux parties de veiller à ce que ses dispositions soient respectées. En cas de problèmes d'interprétation ou si vous estimez que votre employeur (ou ses représentants) a enfreint l'une de ses dispositions, la procédure de règlement des griefs permet de veiller au maintien de ce qui a été négocié. Communiquez immédiatement avec la présidence de votre unité! La procédure de règlement des griefs a été établie pour résoudre les différends qui se présentent entre l'employeur et ses employés. OSSTF/FEESO vous représentera à toutes les étapes de cette procédure et même jusqu'à l'arbitrage, si nécessaire.

La plupart des conventions collectives contiennent une clause portant sur les « motifs valables » qui empêche l'employeur d'agir de façon arbitraire lors d'un congédiement, d'une rétrogradation ou de l'imposition de mesures disciplinaires à un membre.



Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario  
60 Mobile Drive, Toronto, ON M4A 2P3 • 416-751-8300 • 1-800-645-9739 • [www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca)

07/08 

OSSTF/FEESO, créé en 1919, regroupe 60 000 membres à travers l'Ontario. Ils comprennent le personnel enseignant des écoles secondaires publiques, le personnel enseignant suppléant, les éducateurs et éducatrices, le personnel enseignant et les instructeurs en éducation permanente, les psychologues, les secrétaires, les orthophonistes, les travailleurs sociaux, le personnel de conciergerie, les conseillers en assiduité et plusieurs autres dans le domaine de l'éducation.

# Directives à l'intention des membres

## Ordres professionnels/Le harcèlement/Fouille et saisie/

## Mauvais traitements aux enfants/Voies de fait/Conseils de justice naturelle

### Ordres professionnels

Si vous apprenez que vous faites l'objet d'une enquête d'un ordre professionnel :

#### Faites

- Appelez la présidence de votre unité immédiatement

#### Ne faites pas

- Discutez avec des collègues, le plaignant ou votre employeur avant d'avoir parlé à un responsable d'OSSTF/FEESO.

Dans les cas de l'Ordre des enseignantes et des enseignants, bien que la plainte puisse vous sembler frivole, vous avez l'obligation de répondre et de collaborer aux enquêtes de l'Ordre, en vertu du règlement sur la conduite professionnelle. Le personnel d'OSSTF/FEESO vous conseillera à ce sujet.

**Puisque les ordres professionnels ont le pouvoir de révoquer ou de retirer votre certificat/permis, vous devez prendre toutes les plaintes contre vous très au sérieux. Si vous recevez une lettre de votre ordre vous indiquant qu'ils ont amorcé une enquête, communiquez avec la présidence de votre unité dans les plus brefs délais**

Si par ailleurs vous envisagez déposer une plainte contre un autre membre, OSSTF/FEESO vous conseille de

procéder avec prudence. Si vous déposez une plainte, vous avez l'obligation d'en fournir une copie au membre concerné. OSSTF/FEESO n'offre pas d'appui aux membres qui déposent des plaintes à un ordre professionnel.

### Le harcèlement

C'est la politique d'OSSTF/FEESO que les membres et tout le personnel d'OSSTF/FEESO doivent pouvoir jouir d'un milieu de travail exempt d'intimidation et de harcèlement ainsi qu'à toutes les activités parrainées par OSSTF/FEESO. Cela comprend le harcèlement sexuel.

Le harcèlement se définit comme tout comportement inopportun et injurieux d'une personne envers une ou d'autres personnes et dont l'auteur sait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pourrait offenser ou causer préjudice.

Si vous êtes victime de harcèlement, communiquez avec votre bureau de district local afin d'obtenir des conseils et de l'aide.

### Fouille et saisie

**Il est préférable que les politiques de l'employeur prévoient que les membres n'auront pas à participer à des fouilles, sauf dans des cas d'urgence extrême.**

La fouille et la décision de la faire devraient être la responsabilité de l'em-

ployeur ou de la police, même dans les cas d'urgence extrême.

### Mauvais traitements aux enfants

En vertu de la *Loi sur les services aux enfants et à la famille*, tout citoyen, qui « a des motifs raisonnables de croire » qu'un enfant de 16 ans ou moins est victime d'abus, est obligé de le signaler à la Société d'aide à l'enfance (SAE). L'abus se définit comme étant des mauvais traitements physiques, de l'abus sexuel, de la négligence ou de l'abus affectif.

Si un élève vient vous voir en alléguant qu'il est victime d'abus :

#### Faites

- offrez de l'appui et de l'écoute objective et calme;
- obtenez l'information nécessaire pour faire un rapport;
- vérifiez les procédures de votre employeur dans les cas d'allégation d'abus d'enfant;
- consultez votre direction d'école ou superviseur. Cependant, n'oubliez pas que vous avez l'obligation de faire le signalement vous-même et qu'il doit être répété à chaque fois que vous avez des raisons de croire que l'enfant a besoin de protection;
- communiquez avec votre district ou le Bureau provincial d'OSSTF/FEESO, si vous avez des questions ou des préoccupations;

- si vous rédigez un rapport à la SAE impliquant un membre, avant de le lui remettre, appelez votre présidente pour obtenir des conseils.

### Ne faites pas

- ne promettez pas de garder le secret si l'élève vous demande de ne pas en parler;
- ne soyez pas émotif;
- ne poussez pas votre enquête pour confirmer vos doutes;
- ne questionnez pas le collègue sur qui vous avez l'intention de faire un rapport à la SAE jusqu'à ce que vous receviez un avis juridique.

### Voies de fait

L'article 43 du *Code criminel* permet aux enseignants d'utiliser une force raisonnable pour corriger les élèves. Cependant, les membres devraient s'abstenir sauf si la sécurité d'un élève soit compromise.

Les membres mâles sont particulièrement vulnérables aux allégations d'abus sexuel.

**L'article 153 du Code criminel déclare coupable d'acte criminel toute personne qui, en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un élève de moins de 18 ans, touche, invite, engage ou incite à des activités d'ordre sexuel, peu importe que l'élève soit consentant ou non.**

Pour décider s'il s'agit d'une agression ou d'une agression sexuelle, on tient compte des circonstances à savoir la

partie du corps touchée, la nature du contact et la situation dans laquelle l'agression s'est produite.

Les membres doivent respecter les sentiments des élèves. De nombreuses étreintes ou de fréquents touchers peuvent vous placer dans une situation problématique.

Si un élève accuse un membre d'OSSTF/FEESO d'agression et que vous décidez de la rapporter, rappelez-vous que vous êtes obligé de l'en informer par écrit aussitôt que possible.

### Conseils de justice naturelle

Si vous pensez être inculpé, ne dites rien ou ne fournissez aucun renseignement tant que vous n'avez pas reçu de conseils juridiques.

#### Faites

- communiquez avec la présidence de votre unité. OSSTF/FEESO vous fournira de l'aide juridique au début du processus;
- s'ils sont favorables, obtenez les rapports écrits de témoins, en particulier ceux d'élèves. Il est préférable de demander à quelqu'un d'autre d'obtenir les rapports.

#### Ne faites pas

- ne parlez pas aux personnes impliquées dans la plainte;
- ne parlez pas de l'incident à quiconque parce qu'il pourrait être appelé à témoigner contre vous;
- ne répondez pas aux questions des policiers avant d'obtenir un avis juridique. Dites-leur que vous voulez

collaborer, mais que vous avez d'abord besoin d'un avis juridique.

Ne vous mettez pas en danger. Ne socialisez pas avec les élèves, en particulier avec ceux qui sont âgés de moins de 18 ans.

Si vous êtes seul avec un élève :

#### Faites

- ouvrez la porte de la salle de classe ou du bureau;
- assurez-vous que l'on peut vous voir de la porte.

#### Ne faites pas

- ne touchez pas un élève.



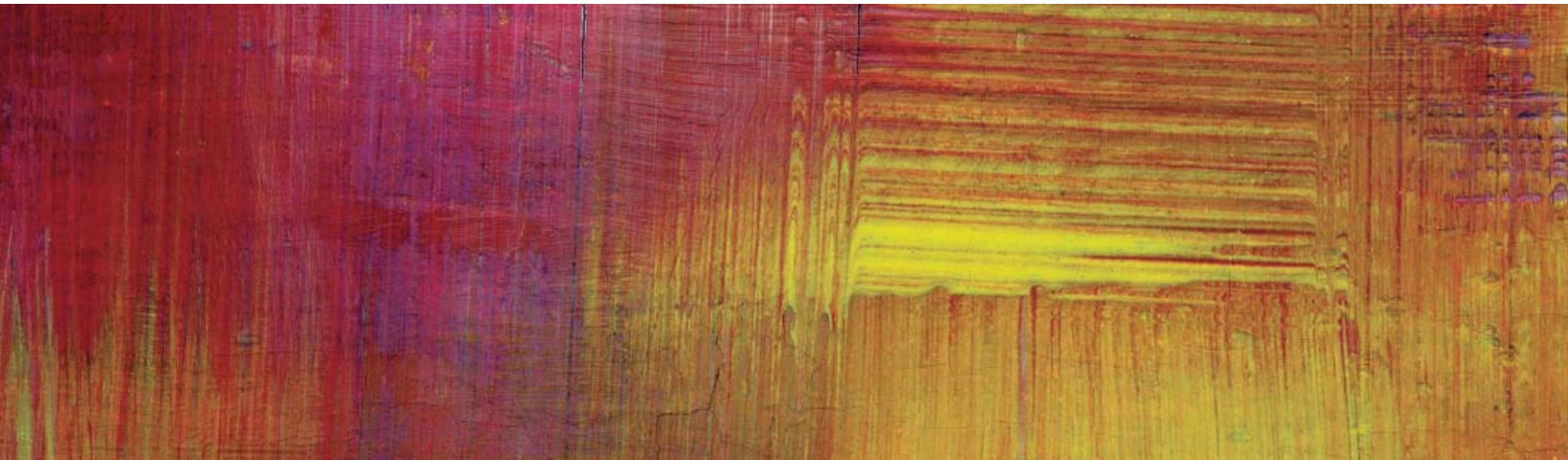
Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario  
60 Mobile Drive, Toronto, ON M4A 2P3 • 416-751-8300 • 1-800-645-9739 • [www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca)

07/08 

OSSTF/FEESO, créé en 1919, regroupe 60 000 membres à travers l'Ontario. Ils comprennent le personnel enseignant des écoles secondaires publiques, le personnel enseignant suppléant, les éducateurs et éducatrices, le personnel enseignant et les instructeurs en éducation permanente, les psychologues, les secrétaires, les orthophonistes, les travailleurs sociaux, le personnel de conciergerie, les conseillers en assiduité et plusieurs autres dans le domaine de l'éducation.

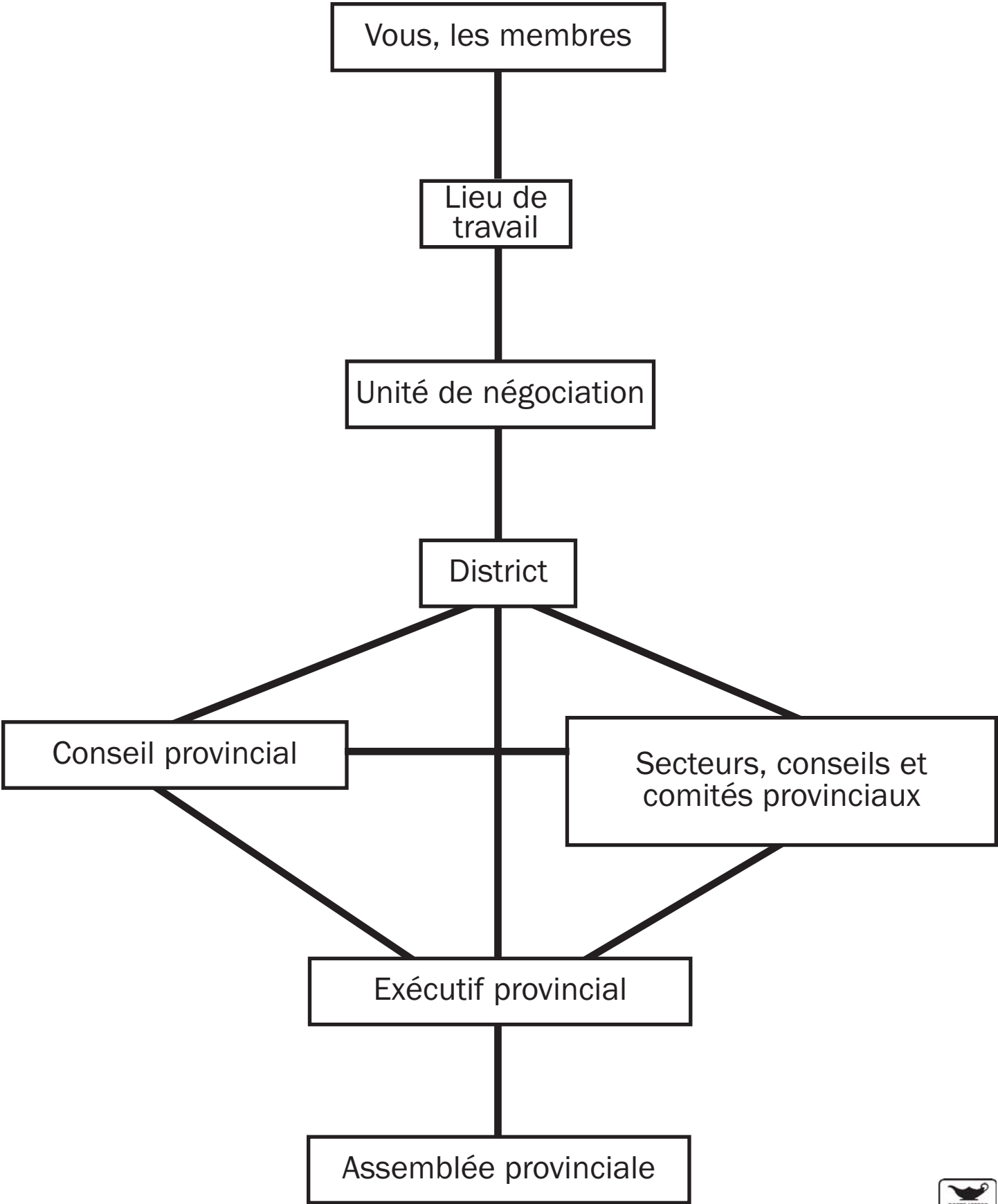
# Coup d'oeil sur OSSTF/FEESO

**Structure organisationnelle d'OSSTF/FEESO/  
Règlements, droits et responsabilités/  
Pensions/Bien-être/Gestion de la discipline et du  
comportement/Éducation de l'enfance en difficulté**



OSSTF/FEESO, créé en 1919, regroupe 60 000 membres à travers l'Ontario. Ils comprennent le personnel enseignant des écoles secondaires publiques, le personnel enseignant suppléant, les éducateurs et éducatrices, le personnel enseignant et les instructeurs en éducation permanente, les psychologues, les secrétaires, les orthophonistes, les travailleurs sociaux, le personnel de conciergerie, les conseillers en assiduité et plusieurs autres dans le domaine de l'éducation.

# Structure organisationnelle d'OSSTF/FEESO



# Règlements, Droits, Responsabilités

## Règlements des membres

En vertu des statuts d'OSSTF/FEESO, il y a différentes catégories de membres.

- Les membres actifs, qui représentent la majorité de nos membres, sont à l'emploi des conseils scolaires ou d'autres organismes et paient une cotisation à OSSTF/FEESO. Les cotisations à OSSTF/FEESO s'élèvent présentement à 1,3 % des gains en plus, le cas échéant, de prélèvements locaux.
- Les membres nouvellement recrutés sont des membres actifs qui ne paient pas de cotisations. Ils commencent à payer des cotisations à la ratification de leur première convention collective.
- Les membres occasionnels ou pour une période limitée, par exemple, les enseignants suppléants, demeurent membres pendant 90 jours après leur dernier jour de travail.
- Les membres retraités actifs (MRA) sont des membres à la retraite qui paient une cotisation de 50 \$ pour des services restreints.

## Droits

Les membres d'OSSTF/FEESO ont tous les droits démocratiques et humains qui reviennent aux citoyens canadiens et aux membres d'un syndicat. Les droits professionnels, énumérés dans les statuts d'OSSTF/FEESO, comprennent entre autres :

- le droit de participer aux affaires du syndicat, d'assister aux réunions, de voter, de se présenter aux élections, etc.;
- le droit d'exercer un jugement professionnel;
- le droit à un traitement juste et équitable de la part des employeurs;
- le droit à une évaluation équitable;
- le droit à une représentation équitable par le syndicat.

## Responsabilités

Les membres d'OSSTF/FEESO doivent :

- se conformer aux statuts, aux règlements et aux politiques d'OSSTF/FEESO. Ils se trouvent dans le Manuel d'OSSTF/FEESO et le Manuel des politiques et des procédures, que l'on peut consulter sur notre site Web à l'adresse suivante : ([www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca))
- observer le serment et les énoncés d'éthique (voir le Manuel d'OSSTF/FEESO);
- agir conformément aux principes de conduite professionnelle (voir le Manuel d'OSSTF/FEESO);
- appuyer leurs négociateurs et participer à toutes les activités de grève approuvées par la majorité des membres;
- s'ils font un rapport défavorable contre un autre membre, lui remettre une copie dans les trois jours suivant la plainte. Ceci ne s'applique pas aux cas soupçonnés d'enfants maltraités conformément à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* - voir la brochure *Directives à l'intention des membres* pour de plus amples renseignements.

# Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS/SREMO)

## Qu'est-ce que le SREMO?

Le RREMO (OMERS) est un régime de retraite qui comprend au-delà de 380 000 membres et un actif de plus 52 milliards de dollars.

- Au moment de votre retraite, votre pension du SREMO vous verse un revenu de retraite garanti à vie en fonction de vos gains et de vos années de service.
- Le SREMO verse des rentes de survivant à votre famille ou bénéficiaire.
- Le SREMO verse des prestations d'invalidité.
- Votre pension est transférable aux régimes de retraite du secteur public de l'Ontario.
- Les rentes du régime du SREMO sont protégées contre l'inflation.

## Cotisations au régime

Vous et votre employeur contribuez ensemble, chacun payant le même pourcentage de vos gains cotisables.

La balance du coût de votre rente indexée est payée à partir des revenus de placement du fonds du RREMO.

## Cotisations

En 2008, votre taux de cotisation est habituellement de 6,5 % de vos gains cotisables jusqu'au maximum des gains annuels donnant droit à la pension (MGADP) qui se situe présentement à 44 900 \$. Le taux pour tous les gains supérieurs à ce niveau est de 9,6 %.

En 2009, votre taux de cotisation sera de 6,3 % de vos gains cotisables jusqu'au maximum des gains annuels donnant droit à la pension (MGADP) et 9,5 % de tous les gains supérieurs à ce niveau.

## Prestations d'invalidité

- Deux ans après votre adhésion au régime
- Si vous êtes totalement invalide, vous pouvez continuer de gagner les services validables.
- Vous pouvez être admissible à recevoir une pension d'invalidité si vous êtes totalement invalide et de façon permanente.

**Remarque :** Communiquez avec OSSTF/FEESO avant de faire la demande d'une rente d'invalidité.

## Fin d'emploi

Si votre emploi se termine pour des raisons autres que la retraite, la mort ou l'invalidité, quelques options s'offrent à vous. Vous pouvez être en mesure de :

- continuer votre adhésion au régime avec un autre employeur du SREMO;
- virer votre service validé à un autre employeur du secteur public;
- reporter votre pension;
- virer la valeur de rachat de votre pension à un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF); ou
- prendre un remboursement en argent comptant de votre cotisation non immobilisée.



# Rente de survivant

## Qu'arrive-t-il à mes prestations lors de mon décès?

Les prestations sont payables, par ordre de droit, à

- votre conjointe ou conjoint admissible
- vos enfants à charge admissibles
- votre bénéficiaire
- votre succession

Le droit à une prestation peut être modifié par une entente de séparation ou un divorce.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du RREMO (OMERS) - [www.omers.com](http://www.omers.com)

# Bien-être

## Prendre soin de soi

Le bien-être est souvent quelque chose que nous considérons lorsque nous tombons malades ou faisons face à une crise. Notre bien-être dépend de notre style de vie aussi bien que de la façon dont nous faisons face aux exigences physiques et émotives que nous nous imposons.

Commencer un travail implique une transition. Les phases de transition sont parfois difficiles et douloureuses. Vous pouvez être éloigné de votre famille et de vos amis de longue date pour la première fois. Vous pouvez également être accablé par votre charge de travail et donc, travailler tard le soir, les fins de semaine et au déjeuner, au point où votre propre bien-être personnel commence à en souffrir.

Vous n'êtes pas seuls à relever ces défis, à chercher un équilibre. L'équilibre se situe entre :

- la vie personnelle et le travail;
- la vie émotionnelle et professionnelle;
- le perfectionnisme et la survie;
- l'aide des autres et vous aider vous-même;
- dire oui et dire non.

Celles et ceux qui sont nouveaux à un travail pensent souvent qu'elles et qu'ils doivent tout faire ce qu'on leur demande et bien le faire. Il y a peu d'heures dans une journée. Reconnaissez que vous ne pouvez pas tout faire et que vous avez des limites. Personne n'en profite si vous êtes si tendu que vous ne pouvez rien faire de bon ou ne parvenez pas à dormir suffisamment.

## Sentiments que vous pouvez éprouver pendant votre première année

- la tension journalière accompagnée de maux de tête, d'irritabilité et de muscles endoloris;

- les frustrations - vous roulez à toute vitesse;
- travaillez plus fort et accomplissez moins;
- le sentiment d'être accablé par les exigences au travail;
- le manque de satisfaction et le mécontentement en ce qui concerne votre travail.  
« Peut-être que je ne suis pas fait pour ce travail »;
- un sentiment de soulagement lorsque les vacances arrivent, vous avez ainsi la chance de vous rattraper et de faire le plein d'énergie;
- un sentiment d'isolement. « Est-ce que quelqu'un sait comment je me sens ou s'inquiète? »;
- un sentiment d'être considéré comme étant différent parce que vous êtes un nouveau venu. « Ne vous inquiétez pas, vous ne serez pas toujours une recrue. »

Communiquez avec votre représentante ou représentant en milieu de travail. Elle ou il se fera un plaisir de vous venir en aide ou de vous diriger vers les services offerts par l'unité de négociation, le district ou le Bureau provincial qui vous seront utiles.

# Gestion de la discipline et du comportement

La discipline et le bon comportement s'apprennent. Les membres sont encouragés à aider leurs élèves à apprendre ce qu'il faut faire et comment le faire, dans toutes les situations. Le défi pour les membres est de maintenir un climat positif dans leur salle de classe avec un minimum d'interruptions. Les élèves apprécient les éducateurs qui sont fermes, amicaux et professionnels.

## Discipline avec dignité

Mettez l'accent sur le comportement inadéquat et non pas sur la personne afin de ne pas brimer l'élève. Assurez-vous que la salle de classe est sécuritaire et accueillante et est un endroit où l'on respecte la dignité des autres. Rappelez-vous que les enfants sont bons. Le comportement inadéquat est une réponse intentionnelle à un besoin d'attention, de puissance, de vengeance ou pour éviter l'échec. Distinguez l'action de la personne.

### Aidez les élèves à prendre la responsabilité de leur apprentissage et de leur comportement

Un des rôles des membres est d'aider les élèves à comprendre qu'avec les droits viennent également les responsabilités. Encouragez vos élèves à être responsables de leur propre apprentissage et de leur comportement. En apprenant que chaque décision ou chaque choix entraîne une conséquence, les élèves développent de nouvelles aptitudes.

## Règles

En règle générale, il est très important que les élèves sachent ce que l'on attend d'eux.

Il peut être également utile de discuter

des situations au moment où elles surviennent et d'élaborer conjointement des règles.

### De façon générale, les règles doivent

- être courtes, simples, précises et gérées uniformément;
- fournir le type de structure qui permet à chaque élève de se développer et lui accorder du temps pour réfléchir;
- être énoncées dans des termes positifs qui aident à créer un environnement positif et non menaçant.

Les exemples de règles simples comprennent :

- se présenter à l'heure
- être prêt
- faire vos devoirs
- respecter votre espace et celui des autres.

### Lorsque les règles ne sont pas respectées, concentrez-vous sur le comportement et les conséquences. Utilisez des conséquences simples

Prenez des mesures cohérentes sur ce que vous voyez. Conservez votre calme. Les élèves doivent apprendre qu'avec le droit de fréquenter l'école, vient la responsabilité de respecter les droits des autres et de devenir activement et positivement impliqué dans leur propre apprentissage. Les conséquences devraient toujours être fondées sur une règle et être appliquées uniformément et équitablement.

De façon générale, les conséquences devraient :

- être claires, précises et se rapporter à une règle;
- inclure une liste de solutions de rechange;
- être normales ou logiques et appropriées pour le groupe d'âge;
- ne pas être une punition.

### Les élèves ont besoin de sentir et de croire qu'ils sont traités équitablement

L'équité ou l'impartialité est importante. Les élèves et leurs éducateurs peuvent avoir différentes perceptions concernant l'équité. Les élèves qui se sentent injustement traités ont besoin d'un forum de discussion non conflictuel.

### Essayez de résoudre les problèmes de discipline à l'aide du processus de résolution des problèmes

Les élèves, qui subissent des conséquences logiques et réalistes, apprennent qu'ils peuvent contrôler positivement leur vie. Examinez les raisons qui peuvent entraîner des problèmes de discipline.

Obtenez l'appui de vos collègues et de la direction d'école pour votre plan de gestion de discipline et de comportement.

---

**Rappelez-vous... dites ce que vous pensez.**

**Pensez ce que vous dites.  
Faites ce que vous avez promis de faire.**

**Dites-le-moi et je l'oublierai.  
Montrez-le-moi et j'ai des chances de ne pas m'en souvenir.  
Faites-moi participer et je comprendrai.**

**(Auteur inconnu)**

---

## **Autres points à prendre en considération**

Vous trouverez ci-dessous quelques idées qui peuvent aider à réduire les conflits en salle de classe. Il est utile pour les membres :

- d'être en salle de classe quand les élèves arrivent;
- d'être organisé et préparé avant chaque leçon;
- d'insister sur le fait que chacun, y compris les invités, sont traités avec respect
- d'écouter le point de vue des élèves et de prendre en considération leurs sentiments;
- d'aider les élèves à garder leur sens de l'humour et une attitude tolérante;
- d'aider les élèves à faire les choix appropriés;
- d'aider les élèves à développer les aptitudes de prise de décision;
- d'aider les élèves à vivre avec les erreurs et à passer à travers;
- d'utiliser un ton de voix plus doux et amical;
- d'avoir confiance en l'élève et de bâtir sur ses forces;
- d'encourager le développement d'un climat positif pour renforcer l'aptitude des élèves à s'apprécier;
- de croire que tous les élèves sont capables;
- d'être cohérent, de s'en tenir à la matière et de demeurer calme;
- d'utiliser des conséquences réalistes et logiques et de les renforcer;
- d'être ferme et équitable.



# Éducation de l'enfance en difficulté

## Que devez-vous savoir?

Tous les éducateurs et éducatrices doivent être au courant de l'éducation de l'enfance en difficulté. En Ontario, près de 270 000 élèves reçoivent de l'appui en éducation spécialisée, soit environ 12,5 pour cent des élèves dans les écoles publiques de la province. Le Programme de réussite des élèves d'OSSTF/FEESO a identifié les services de l'enfance en difficulté comme une priorité pour l'éducation en Ontario. Pour de plus amples renseignements sur la position d'OSSTF/FEESO en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté, consultez le Manuel des politiques et procédures d'OSSTF/FEESO et les monographies spécifiques.

### Principaux acronymes de l'éducation de l'enfance en difficulté

Comme plusieurs secteurs de l'éducation, les acronymes sont nombreux. Vous trouverez ci-dessous ceux qui sont les plus fréquemment utilisés dans les rapports concernant les élèves. Combien en connaissez-vous?

PEI . . . . .Plan d'enseignement individualisé

CIPR . . . .Comité d'identification, de placement et de révision

AAS . . . . .Allocation d'aide spécialisée

PEG . . . . .Programme d'enseignement guide

CCED . . .Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

AGED . . .Allocation générale par élève en difficulté

DA . . . . .Difficulté d'apprentissage

PPSÉ . . .Personnel professionnel des services à l'élève

AE . . . . .Aide à l'enseignement ou éducatrice

AM . . . . .Anomalies multiples

HD . . . . .Handicap de développement

TDA . . . . .Trouble déficitaire de l'attention

HDA . . . .Hyperactivité avec déficit de l'attention

TDP . . . . .Trouble de développement profond

DIL . . . . .Déficience intellectuelle légère

DSO . . . . .Dossier scolaire de l'Ontario

CS . . . . .Cas spéciaux

PAAF . . . .Programme des appareils et accessoires fonctionnels

SNOW . . .*Special Needs Opportunity Window*

CASC . . .Centre d'accès aux soins communautaires

LEAD . . .*Learning for Exceptional and Academic Development*

OQRE . . .Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

### Cinq catégories d'anomalies

1. Anomalies de comportement : Difficultés de comportement caractérisées par des problèmes dont la durée est telle qu'elle entrave l'apprentissage scolaire.
2. Anomalies de communication : Autisme, surdité, surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole ou difficulté d'apprentissage qui se définit comme un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle.
3. Anomalies d'ordre intellectuel : Élève surdoué, déficience intellectuelle légère ou handicap de développement.

4. Anomalies d'ordre physique : Handicap physique ou cécité ou basse vision.

5. Anomalies multiples : Peut comprendre un ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques.

### Sites Web utiles sur l'éducation de l'enfance en difficulté

[www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca)

[www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html)

[www.curriculum.org](http://www.curriculum.org)

[www.snow.utoronto.ca](http://www.snow.utoronto.ca)

[www.ceontario.ca](http://www.ceontario.ca)

[www.ldac-taac.ca](http://www.ldac-taac.ca)

[www.eqao.com](http://www.eqao.com)

[www.specialed.about.com/mlibrary.htm](http://www.specialed.about.com/mlibrary.htm)

# Lois et notes politiques

relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté

## La Loi sur l'éducation

La *Loi sur l'éducation* et ses Règlements d'application constituent les principaux textes législatifs qui régissent le fonctionnement des écoles et des conseils scolaires en Ontario. Aux termes de l'article 8(3) de la loi, le ministre de l'Éducation doit veiller à ce que soient fournis des programmes d'enseignement et des services appropriés en enfance en difficulté.

## Règlements

Un certain nombre de règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation* comprennent des mentions spécifiques à l'éducation des élèves en difficulté.

- 296 : Les écoles de sourds et d'aveugles de l'Ontario. Ce règlement précise les méthodes de fonctionnement des écoles provinciales pour les sourds et les aveugles.
- 298 : Fonctionnement des écoles - Dispositions générales. L'article 3(3) permet une réduction de la durée du programme d'enseignement à moins de cinq heures par jour pour les élèves en difficulté.
- L'article 19(14) stipule les qualifications qu'un enseignant doit détenir pour être responsable du programme d'éducation de l'enfance en difficulté ou pour l'enseigner.

L'article 26 décrit la relation entre les directions d'école et le personnel professionnel de soutien, y compris les psychiatres, les psycho-logues et les travailleurs sociaux.

L'article 31 fixe l'effectif maximal d'une classe d'enfants en difficulté.

181/98 Identification et placement des élèves en difficulté

**Partie I (article 6-8) et Partie VII (article 35):** Règlements sur le PEI  
**Parts IV, V et VI:** Règlements sur le CIPR

306 : Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté. Ce règlement oblige le conseil scolaire à maintenir un plan pour la prestation de programmes et de services pour l'enfance en difficulté.

464/97 : Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté. Ce règlement régit la nomination et le fonctionnement des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté.

## Notes politique/programme

- 1 Les écoles de sourds et d'aveugles de l'Ontario en tant que centres de ressources. Le 2 avril 1986.
- 8 Difficultés d'apprentissage. Révisé en 1982.
- 11 Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant. Révisé en 1982.

59 Administration de tests psychologiques et évaluation des élèves. Le 11 octobre 1982.

76C Programmes et services offerts par les conseils scolaires aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles. Le 4 octobre 1991.

81 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire. Le 19 juillet 1984.

85 Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement. Le 20 janvier 1986.

89 Internats pour enfants en difficulté d'apprentissage : Renseignements généraux et détails sur les demandes de placement. Le 6 février 1990.

127 Conditions d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires. Le 13 octobre 2004.

La Fédération maintient un site Web pour les membres et le grand public. Sur ce site, vous pouvez vous renseigner sur les prises de position et les politiques de Fédération, découvrir ce que font les comités et conseils d'OSSTF/FEESO, lire les derniers communiqués de presse, obtenir des renseignements sur les divers services offerts aux membres et poser des questions ou faire des commentaires directement par courrier électronique. Le moteur de recherche d'OSSTF/FEESO et ses liens vous donnent des renseignements en un rien de temps.

Vous pouvez accéder aux sites Web des districts à partir du site Web provincial, [www.feeso.on.ca](http://www.feeso.on.ca), sous les liens pertinents. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à ces sites, communiquez avec votre district local ou envoyez un courriel à [webmaster@osstf.on.ca](mailto:webmaster@osstf.on.ca).

